

REGLEMENT LA NUIT DU TRAIL

VENDREDI 1 NOVEMBRE 2024

En s'inscrivant et en prenant part à la course **La Nuit du TRAIL**, chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

ARTICLE 1 - Présentation de la course

La Nuit du TRAIL est organisée par la Direction des Sports de la Mairie d'Agde. Cette épreuve consiste en une course à pied avec deux distances proposées (6 km et 12 km). Les deux parcours se feront en solo. La route reste ouverte à la circulation, toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture des inscriptions

La Nuit du TRAIL s'effectue **en solo** (6 km et 12 km).

- Le nombre total de participants est limité à 300. Le tarif de l'inscription est **10€ par personne**.
- **Une course enfants** est également prévue. Elle est gratuite et le départ sera donné à 17h. En fonction de **l'âge des enfants** inscrits, l'organisation se réserve la possibilité de proposer deux distances de course.

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site internet sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

Chaque coureur doit fournir :

- **le certificat médical** qui comporte la mention « Apte à la pratique de la course à pied
- **ou une photocopie de licence FFA ou FFTRI 2024-2025** (en compétition),

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation d'un des documents cités ci-dessus.

Le N° de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non présentation d'un des documents cités ci-dessus, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course au Palais des Sports, à partir de 16h00.

Départ course : 18H00

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valable.

Une puce de chronométrage (dossard) est fournie par l'organisation.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course (ligne de départ de chaque course).

ARTICLE 5 - La course

Les coureurs participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. **La lampe frontale est obligatoire.**

Tout au long de la course, des contrôles auront lieu. Le dossard doit être **TOUJOURS** visible. Un coureur n'ayant pas son dossard visible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible ne sera pas classé. Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles facilement (fléchage, rubalises, fanions) Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les coureurs sous peine de disqualification. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le coureur est responsable.

ARTICLE 6 : Chronométrage

Le départ des deux distances est donné en même temps. Le chronométrage des courses 6 km et 12 km est réalisé par une entreprise spécialisée.

ARTICLE 7 - Postes de contrôle et ravitaillements

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés. Les coureurs pourront bénéficier de points de ravitaillement ainsi qu'un ravitaillement final. Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillements doivent être aussi propres après le passage des coureurs qu'avant leur passage.

ARTICLE 8 – Abandon

En cas d'abandon le coureur doit le signaler au poste de contrôle le plus proche.

ARTICLE 9 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irréversible !

- Les participants ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...).
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.
- Non-assistance à un coureur en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un coureur.
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle.
- Non-respect des autres participants, l'organisation, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course.

ARTICLE 10 - Assistance médicale

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours. L'équipe médicale, présente sur ces postes, avisera l'inaptitude d'un coureur à continuer l'épreuve. Un poste de secours sera présent à l'arrivée.

ARTICLE 11 - Remise des prix

Un classement sera établi selon les catégories (homme, femme) **pour chaque parcours**.
La remise des prix aura lieu au Palais des Sports. Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur.

ARTICLE 12 - Responsabilité et assistance personnelle

Les coureurs participent librement et à leurs propres risques.
L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents.

ARTICLE 13 – Annulation de l'épreuve

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.
En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscriptions seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.
Les coureurs acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation (changement de parcours en fonction de la météo, pénalités...).
En cas de désistement d'une équipe, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 14 - Droit à l'image

En s'inscrivant, l'équipe cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...), dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.